



## Qualification eIDAS 2017

### Dossier Horodatage

### Section Politiques et pratiques

## Conditions Générales d'Utilisation du service d'horodatage ClearBUS

Version	Date	Description	Auteurs	Société
1.0	23/08/2017	Rédaction initiale	Céline Burgod	<b>ClearBUS</b>
1.1	17/04/2018	Intégration des commentaires, et mise à niveau vers modèle de la norme EN 319 421	Céline Burgod	<b>ClearBUS</b>
1.2	20/07/2018	Corrections suite à l'audit	Céline Burgod	<b>ClearBUS</b>
1.3	11/09/2018	Modification du PSCE	Céline Burgod	<b>ClearBUS</b>
1.4	25/03/2020	Modification relative aux obligations du service ClearBUS-SRE	Céline Burgod	<b>ClearBUS</b>

Etat du document	Classification
Final	C1
OID du document	
1.3.6.1.4.1.38116.1.1.3.2	
Diffusion	
Publique	

Ce document est la propriété exclusive de **ClearBUS**.

Son usage est réservé à l'ensemble des personnes habilitées selon leur niveau de confidentialité.

Sa reproduction est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui ne l'autorise qu'à l'usage privé du copiste.

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1	DEFINITIONS ET ACRONYMES	3
1.2	PRESENTATION GENERALE	3
1.3	IDENTIFICATION DU DOCUMENT	4
<b>2</b>	<b>CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE DE CLEARBUS</b>	<b>5</b>

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Définitions et acronymes

**Autorité de Certification (AC)** – Autorité à laquelle un ou plusieurs utilisateurs font confiance pour la création et la délivrance de certificats.

**Autorité d'Horodatage (AH)** - entité qui génère et délivre des jetons d'horodatage au titre de la Politique d'Horodatage.

**Déclaration des pratiques d'horodatage (DPH)** – Une DPH identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AH applique dans le cadre de la fourniture de ses services d'horodatage et en conformité avec la ou les politiques d'horodatage qu'elle s'est engagée à respecter.

**Jeton d'horodatage** - Donnée qui lie un condensé de donnée à un temps particulier, exprimé en temps UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait bien avant ce temps-là.

**Object Identifier (OID)** – numéro unique permettant d'identifier un objet (document, procédure, processus, etc.).

**Politique d'Horodatage (PH)** – ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans le cadre de la génération des jetons d'horodatage.

**Unité d'Horodatage (UH)** – ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de jeton d'horodatage caractérisé par un identifiant de l'unité d'horodatage émis par une AC et une clé unique de signature de jeton d'horodatage, indiquant ainsi une date et une heure d'UH qu'elle utilise pour les jetons d'horodatage qu'elle signe.

### 1.2 Présentation générale

**ClearBUS** met en œuvre un service d'échange de courrier numérique qui nécessite l'horodatage des différentes transactions pour assurer aux utilisateurs du service un niveau de garantie non répudiable. La plus forte exigence relative à ce type d'échanges concerne le Recommandé Electronique Ce service postal numérique est appelé le « service **ClearBUS-SRE** » dans la suite du document.

**ClearBUS** se positionne en tant qu'Autorité d'Horodatage (ci-après « AH **ClearBUS-SHE** ») et délivre des jetons d'horodatage pour les besoins de son service. La solution d'Horodatage est mise en œuvre par les équipes techniques **ClearBUS**, qui se positionnent alors comme Prestataire de Service d'Horodatage Electronique (PSHE) pour **ClearBUS**.

Le présent document constitue les Conditions Générales d'Utilisation de l'Horodatage pour le service **ClearBUS-SRE** (ci-après « CGUH ») décrivant les règles que devront respecter chacun des participants et usagers du service.

L'objectif de ce document est de reprendre de manière synthétique les engagements que **ClearBUS-SHE**, en tant qu'AH, respecte dans la délivrance et la gestion de jetons d'horodatage et qui sont décrit dans le document « Politique d'Horodatage du service **ClearBUS** ». Le respect de ces engagements démontre à l'ensemble des utilisateurs du service **ClearBUS-SRE** la qualité et le niveau de sécurité du marquage temporel des transactions réalisées.

### **1.3 Identification du document**

Les présentes « CGUH » sont identifiées, au sein du référentiel documentaire de l'infrastructure de confiance **ClearBUS**, par un numéro d'identification unique, l'OID : **1.3.6.1.4.1.38116.1.1.3.1.**

## 2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE DE CLEARBUS

Les présentes « CGUH » sont basées sur le modèle prévu par l'annexe B.2 de la norme ETSI EN 319 421.

Intégralité de l'accord	Les présentes CGU ne constituent pas l'ensemble des accords entre l'AH <b>ClearBUS</b> et les utilisateurs des services d'horodatage. Il s'agit simplement d'une synthèse des exigences prises par l'AH ClearBUS et qui sont détaillées dans la Politique d'Horodatage correspondante.
Point de contact	<p><b>ClearBUS</b> 75 rue ampère 38000 Grenoble FRANCE Tél : +33 485 029 634 Email : <a href="mailto:horodatage@clearbus.fr">horodatage@clearbus.fr</a></p>
Types et cadre d'utilisation des jetons émis	<p>Les jetons d'horodatage émis par l'AH <b>ClearBUS-SHE</b> sont utilisés exclusivement par le service <b>ClearBUS-SRE</b>, service de confiance de courrier dématérialisé et recommandé électronique.</p> <p>Les jetons respectent la RFC 3161.</p> <p>Les algorithmes de hachage acceptés par l'AH <b>ClearBUS-SHE</b> pour les empreintes numériques sont les suivants : SHA-512.</p> <p>Le certificat de signature des jetons d'horodatage a une durée de vie de trois (3) ans. La clé privée de signature associée est utilisée pendant les deux (2) premières années de validité uniquement. Les jetons d'horodatage émis par ClearBUS sont ainsi vérifiables pendant au moins un (1) an après leur émission.</p>
Limites de confiance	<p>La précision mise en œuvre dans les jetons d'horodatage est d'une (1) seconde.</p> <p>En cas de précision supérieure, le service d'horodatage de <b>ClearBUS-SHE</b> est automatiquement arrêté, le temps que le niveau de service initial puisse être de nouveau opérationnel.</p> <p>Les jetons d'horodatage émis par l'AH <b>ClearBUS-SHE</b> ne sont pas conservés.</p> <p>L'AH <b>ClearBUS-SHE</b> conserve pendant une durée de sept (7) ans après l'expiration de chaque jeton d'horodatage toutes les informations pertinentes concernant les données délivrées et reçues, notamment afin de pouvoir fournir des preuves en justice.</p>
Obligations	<b>ClearBUS-SRE</b> doit :

de ClearBUS-SRE en tant qu'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier à travers l'interface du service <b>ClearBUS-SHE</b> que l'horodatage appliqué sur sa donnée est correct ;</li> <li>• S'assurer que les jetons d'horodatage sont obtenus auprès des UH mises en place par <b>ClearBUS-SHE</b> ;</li> <li>• S'assurer que le certificat de l'UH n'est pas révoqué à l'instant de la vérification.</li> </ul>
Obligations du service ClearBUS-SRE	Le service <b>ClearBUS-SRE</b> doit s'assurer d'utiliser les modules d'horodatage d'un prestataire de service d'horodatage qualifié selon le RÈGLEMENT (UE) N°910/2014 pour obtenir des jetons d'horodatage.
Obligations de l'AH ClearBUS-SHE	L'AH <b>ClearBUS-SHE</b> génère et signe les jetons d'horodatage conformément aux exigences et aux procédures prescrites dans la Politique d'Horodatage et la Déclaration des Pratiques d'Horodatage associée.
Vérification du statut du certificat de l'UH	<p>Le service d'horodatage <b>ClearBUS-SHE</b> utilise des certificats électroniques qui ont été émis par un prestataire de service de certification qualifié.</p> <p>Il s'agit de l'Autorité de Certification CertEurope eID Corp dont les listes de révocation et les certificats d'AC sont publiés sur le site suivant : <a href="https://www.certeurope.fr/chaine-de-confiance/">https://www.certeurope.fr/chaine-de-confiance/</a>.</p> <p>L'AC met également en ligne un service OCSP, accessible à l'adresse <a href="http://ocsp1.root.certeurope.fr">http://ocsp1.root.certeurope.fr</a>.</p> <p>Lors de la signature d'un jeton d'horodatage, le service <b>ClearBUS-SRE</b> s'assure que les certificats d'AC sont toujours valides.</p>
Limite de garantie et limite de responsabilité	<p><b>ClearBUS</b> n'est pas responsables des conditions de génération des certificats délivrés par des tiers, notamment dans le cadre des certificats destinés à ses unités d'horodatage.</p> <p>Néanmoins, les certificats choisis sont émis par une autorité conforme à l'ETSI EN 319 411-1, respectent l'ETSI EN 319 411-2, et suivent le profil ETSI EN 319 412-3.</p>
Accords applicables et pratiques d'horodatage	<p>La dernière version à jour de la politique d'horodatage décrivant les exigences qu'entend respecter <b>ClearBUS</b> dans le cadre de ses activités d'horodatage est identifiée par l'OID 1.3.6.1.4.1.38116.1.1.1.2, et est publiée sur le site suivant :</p> <p><a href="http://www.clearbus.fr/Telechargements/PH_Clearbus_1.3.6.1.4.1.38116.1.1.1.2.pdf">www.clearbus.fr/Telechargements/PH_Clearbus_1.3.6.1.4.1.38116.1.1.1.2.pdf</a></p>
Politique de	Le service d'horodatage ne traite pas de données nominatives. Les seules données transmises sont une empreinte des données traitées par le service

confidentialité	ClearBUS.
Politique d'assurance	ClearBUS possède une couverture d'assurance assumant l'ensemble de ses prestations technologiques, incluant la partie Horodatage.
Loi applicable et résolution des litiges	Les activités de <b>ClearBUS</b> sont régies par la réglementation française. Tout litige survenant dans l'interprétation et la mise en œuvre du présent document devra être déposé au tribunal de commerce dont ressort le siège de l'entreprise <b>ClearBUS</b> .
Audit et certification	L'AH <b>ClearBUS-SHE</b> a fait évaluer son service d'horodatage par un organisme évaluateur afin que l'ANSSI puisse le qualifier vis-à-vis du RÈGLEMENT (UE) N°910/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.  Les exigences couvertes par l'AH sont conformes à la norme ETSI EN 319 401, ETSI EN 319 421, et ETSI EN 319 422.  Dans le cadre du processus de certification, un audit de maintien de conformité est réalisé annuellement par une société accréditée par l'Etat français à partir de la date d'obtention de la certification.